Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 085-200054260-20240219-AG115_2024-AR

AG11

# Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

OPTICAL CENTER
EURL TBM Optique représenté par Monsieur NGUYEN Xuan-Song
Rue des Ibis – Bâtiment B
Les Essarts
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

**Le Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,
Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M ;
Vu le rapport de la visite effectuée le 5 février 2024 par la Commune,

**ARRETE**

**Article 1er**
L'Etablissement recevant du public dénommé « OPTICAL CENTER » géré par l'EURL TBM OPTIQUE représenté par Monsieur NGUYEN Xuan-Song, de type M classé en 5ème catégorie, situé rue des Ibis – Bâtiment B - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), est autorisé à ouvrir au public selon le projet ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro 085084230007 pour un effectif public de 86 personnes et un effectif personnel de 5 personnes pour un effectif total de 91 personnes.

**Article 2**
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 085-200054260-20240219-AG115_2024-AR

**Article 3**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- **Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.**
- **Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)**
- **Monsieur NGUYEN Xuan-Song, gérante de l'établissement recevant du public.**

Fait à Essarts en Bocage, le 19 février 2024

**Claude MATHIEU,**
**Président de la délégation spéciale**
**Faisant fonction de Maire,**

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE (Vendée)

Certifié exécutoire
le ..19/02/2024.....
Publié le ..20/02/2024.....
Reçu par le Représentant de l'Etat
le ..19/02/2024.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 085-200054260-20240219-AG115_2024-AR

| VISITE PRÉ-OUVERTURE ERP 5ème CATÉGORIE - ESSARTS EN BOCAGE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Date visite** | **ERP** | **Type et catégorie** | **Prescriptions de la CCDSA** | **Constat visite** |
| | | | **INCENDIE** | |
| 05/02/2024 | Optical Center | M, 5ème catégorie, 91 personnes | Réaliser la construction et les aménagements conformément aux plans et à la notice de sécurité. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalablement aux travaux. Dans ce dernier cas, une note explicitera précisément les modifications apportées. Les plans modifiés seront annotés en conséquence. | OK |
| | | | Faire procéder en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électrique, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées, et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlôts, ascenseurs, moyens de secours, etc...). Ces opérations feront l'objet d'un traçabilité au moyen de registre de sécurité | OK |
| | | | Assurer la conformité de la porte automatique :<br>- en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, les portes automatiques coulissantes se mettent en position ouverte et libèrent la largeur totale de la baie par énergie mécanique intrinsèque<br>- en cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes doit être obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupetur placé à proximité de l'issue<br>- souscrire un contrat d'entretien | OK, vu |
| | | | S'assurer que le dispositif d'ouverture du désenfumage soit aisément manoeuvrable du plancher du local. Les commandes des dispositifs de désenfumage peuvent être seulement manuelles. | Pas de nécessité de dispositif de désenfumage car local <300m² |
| | | | Afficher bien en vue des consignes de sécurité. Celles-ci indiqueront le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. | Pas en place lors de la visite |
| | | | Instruire et entrainer le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie ainsi qu'à la manoeuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement (extincteurs, système d'alarme, vannes de coupure des fluides, etc.) | Le responsable indique que la formation sera prévue une fois les extincteurs installés |
| | | | **ACCESSIBILITÉ** | |
| | | | La durée d'ouverture de la porte automatique de l'entrée devra permettre le passage de personnes à mobilité réduite. Le systèmes est conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles ainsi que les animaux d'assistance. | OK |
| | | | L'effort nécessaire pour ouvrir la porte du sanitaire devra être inférieur ou égal à 50 N | OK |

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 19 février 2024.

Claude JARNIER,
Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
85140 (Vendée)